

# **FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL**

## **LIGUE REGIONALE DE HAND BALL**

laison de Jeunes Saidi Rachid –BATNA- TEL/FAX : 033.80.51.8

---

commission de Règlement qualification et de Discipline

**P.V.N° 04**

**REUNION DU.21/11/2018**

<u>Membres Présents:</u> MM. HAMICHE SALAH	PRESIDENT
BAADACHE HAMID	MEMBRE
BOUMEDIENE ALI	MEMBRE

## **Ordre du *j*our**

- ETUDE DES LIBERATIONS
- AFFAIRES DISCIPLINAIRES

## AFFAIRE N° 51

- Vu la demande de libération du joueur AGGOUNE NASREDDINE formulée par le club ESBOUGAA
- Vu la lettre de libération du club SBOD
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de 5 000.00 da (Art 10 du BRRF)

### LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur AGGOUNE NASREDDINE licence n° 06/10 est qualifié au profit de club ESBOUGAA à compter du 21.11.2018.

## AFFAIRE N° 52

- Vu la demande de libération du joueur BERAHAL OUSSAMA formulée par le club ESBOUGAA
- Vu la lettre de libération du club SBOD
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de 5 000.00 da (Art 10 du BRRF)

### LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur BERAHAL OUSSAMA licence n° 06/07 est qualifié au profit de club ESBOUGAA à compter du 21.11.2018.

## AFFAIRE N° 53

- Vu la demande de libération du joueur DOUDOU AYMEN formulée par le club ESBOUGAA
- Vu la lettre de libération du club SBOD
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de 5 000.00 da (Art 10 du BRRF)

### LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur DOUDOU AYMEN licence n° 06/27 est qualifié au profit de club ESBOUGAA à compter du 21.11.2018.

AFFAIRE N° 54

- Vu la demande de libération du joueur DJEDDI HANI ILYES formulée par le club ACR RAS EL OUED
- Vu la lettre de libération du club JST TEBESSA
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de 5 000.00 da (Art 10 du BRRF)

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le joueur DJEDDI HANI ILYES licence n° 02/09 est qualifié au profit de club ACR RAS EL OUED à compter du 21.11.2018.

Rencontre SBOD – MCK du 17/11/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur DOUDOU .H licence n°12/02, de MCKHELIL signalé pour attitude et remarques désobligeantes envers arbitres.

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le DOUDOU .H licence n°12/02, de MCKHELIL est suspendu pour (02) matchs fermes à compter du 21.11.2018  
Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe de MCKHELIL payable sous quinzaine (ART 60 du BSDF).



